cerfa
N° 15339*01

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision n° **du**

AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN STOCKAGE SPÉCIAL DE CARBURANT MARITIME

Articles 176 et 265 *bis* du code des douanes

Direction régionale et bureau de rattachement :	
Date de l'autorisation :	Date de fin de validité de l'autorisation :
Nom ou raison sociale du titulaire :	Numéro SIREN (1):
Adresse du dépôt :	
Destination des installations de stockage :	
Cuve 1 : Capacité : Système de distribution en libre service : oui / non	Cuve 2 : Capacité : Système de distribution en libre service : oui / non
Cuve 3 : Capacité : Système de distribution en libre service : oui / non	Cuve 4 : Capacité : Système de distribution en libre service : oui / non

Le directeur général des douanes
et droits indirects

(1) le cas échéant

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS